

Règlement de l'offre de parrainage UEM Gaz

1. Préambule

La société UEM SAEML, société anonyme d'économie mixte locale au capital social de 20.006.600 euros, ayant son siège social sis 2 place du Pontiffroy à Metz (57000) et immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 779 987 486 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise une opération de parrainage (ci-après « L'Offre de parrainage ») dans le cadre de laquelle elle propose à ses clients particuliers (ci-après le(s) « Parrain(s) ») d'inciter leur entourage (ci-après le(s) « Filleul(s) ») à souscrire une offre de fourniture de gaz naturel auprès d'UEM (ou de sa filiale énergem), et de bénéficier, en contrepartie, d'une carte cadeau de vingt euros TTC (20 €) valable sur les boutiques en ligne du partenaire Kadéos.

En conséquence, la Société organisatrice a établi le présent règlement qui a pour objet de définir les modalités de l'Offre de parrainage.

2. Définitions

Les mots ou expressions utilisés dans le présent règlement et commençant par une majuscule ont la signification suivante :

2.1 – Filleul :

Toute personne physique domiciliée en Lorraine, ainsi que toute personne morale s'il s'agit d'un professionnel, non titulaire et n'ayant jamais été titulaire d'un contrat de fourniture de gaz naturel auprès d'UEM (ou de sa filiale énergem), qui souscrit à une offre Fixo Gaz UEM ou énergem suite à une proposition de parrainage envoyée par son parrain.

2.2 – Parrain :

Toute personne physique titulaire d'un ou de plusieurs contrat(s) UEM ou énergem qui envoie à un tiers, personne physique ou morale s'il s'agit d'un professionnel, susceptible d'être intéressé par les offres d'UEM (ou de sa filiale énergem), une invitation personnelle par email afin qu'il souscrive à une offre Fixo Gaz UEM ou énergem.

2.3 – Prime de parrainage :

La carte cadeau accordée au Parrain sur son compte personnel créé sur la boutique en ligne Kadéos dans le cadre de l'Offre de parrainage.

3. Conditions de participation à l'Offre de parrainage

3.1 Pour le Parrain

Afin de pouvoir participer à l'Offre de parrainage, le Parrain doit remplir les critères cumulatifs suivants :

- être, au moment où il souscrit à l'Offre de parrainage, client d'UEM (ou d'énergem) depuis au moins un (1) mois,
- consommer le gaz naturel fourni par UEM (ou énergem) pour un usage domestique,

- être à jour du paiement de ses factures à UEM (ou énergem).

3.2 Pour le Filleul

Afin de pouvoir bénéficier de l'Offre de parrainage, le Filleul doit remplir les critères cumulatifs suivants :

- être éligible à la fourniture de gaz naturel par UEM ou énergem, ce qui inclut notamment de :
 - disposer d'un point de livraison raccordé au réseau public de distribution GRDF, situé en région Lorraine ;
 - respecter la réglementation relative aux installations intérieures ;
- être une personne physique majeure, disposant de la pleine capacité juridique, ou être un professionnel (personne morale disposant également de la capacité juridique) accepter les Conditions générales pour la fourniture de gaz naturel d'UEM ou énergem accessibles sur les sites www.uem-metz.fr et www.energem.fr;
- ne pas consommer plus de 30 000 kWh de gaz naturel par an.

3.3 Conditions communes de participation

L'Offre de parrainage est ouverte pour la période du 03 décembre 2019 au 31 décembre 2020 et pourra éventuellement être reconduite par la Société Organisatrice.

La participation à l'Offre de parrainage implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

L'Offre de parrainage est accessible exclusivement via le formulaire de parrainage d'UEM envoyé aux clients Fixo Gaz UEM (ou énergem, avec une limitation au secteur de la Lorraine) et accessible à l'URL <https://particuliers.uem-metz.fr/parraiange-fixo-gaz>

La Société Organisatrice se réserve le droit :

- De procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des souscriptions reçues ;
- D'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement ou les lois et règlements en vigueur.

4. Fonctionnement de l'Offre de parrainage

Dans le cadre de l'Offre de parrainage, le Parrain peut parrainer un ou plusieurs Filleuls en lui (leur) envoyant une invitation par email par l'intermédiaire du formulaire de parrainage.

Le Parrain recevra un courrier électronique d'UEM contenant toutes les instructions lui permettant de parrainer les personnes de son entourage en les invitant à souscrire à une offre Fixo Gaz UEM ou énergem. Les Filleuls devront ensuite cliquer sur le lien indiqué dans l'email reçu afin de remplir en ligne le formulaire de souscription.

Le Parrain peut envoyer autant de propositions de parrainage qu'il le souhaite mais est limité à cinq (5) parrainages par an.

Chaque Filleul peut lui-même parrainer des personnes de son entourage, à condition de respecter les critères fixés à l'article 3.1 du présent règlement.

L'Offre de parrainage permet au Parrain de bénéficier d'une carte cadeau dématérialisée d'une valeur de vingt euros (20 €) TTC valable sur les boutiques en ligne du site <https://www.eticketkadeos.com/>, lorsque l'un de ses Filleuls souscrit à une offre de fourniture de gaz naturel Fixo Gaz.

5. Validation de l'Offre de parrainage – Attribution de la Prime de parrainage

Une fois le formulaire complété par le Filleul, la Société organisatrice réceptionne les informations et lui transmet une proposition commerciale. Lorsque celle-ci est acceptée par le Filleul, le contrat de fourniture de gaz naturel est activé et l'Offre de parrainage validée.

Une fois l'Offre de parrainage validée, le Parrain recevra par email une invitation à se rendre sur son espace personnel Kadéos créé préalablement par le partenaire, afin de valider son inscription et modifier ses identifiants d'accès. Il pourra ensuite utiliser librement sa carte cadeaux sur les boutiques en ligne du site Kadéos.

Pour chaque souscription de l'un de ses Filleuls à l'offre Fixo Gaz UEM ou énergem, le compte personnel Kadéos du Parrain sera automatiquement crédité de 20 € supplémentaires.

6. Données personnelles

Les données à caractère personnel et autres informations recueillies auprès du Parrain et du (des) Filleul(s) dans le cadre du parrainage sont enregistrées et utilisées par UEM/énergem pour la gestion du parrainage et de la relation contractuelle et commerciale (dont la prospection commerciale). Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la relation contractuelle et commerciale et sont uniquement destinées aux services et organismes expressément habilités à les connaître.

Le Parrain et le(s) Filleul(s) disposent des droits suivants :

- un droit d'accès leur permettant d'obtenir une copie des données à caractère personnel les concernant ainsi que tous renseignements sur le traitement de leurs données,
- un droit de rectification de ses données,
- un droit à l'effacement de ses données lorsqu'elles ne sont plus nécessaires au regard des finalités du traitement,
- un droit à la limitation du traitement dans la mesure où la limitation est compatible avec l'exécution du parrainage et du Contrat souscrit par le(s) Filleul(s),
- un droit de portabilité de ses données, le cas échéant,
- un droit d'opposition, sans frais, à l'utilisation par UEM/énergem de ses données à des fins de prospection commerciale, par téléphone ou via le formulaire de contact disponible sur le site internet d'UEM : www.uem-metz.fr, rubrique « S'opposer au démarchage ».

S'ils souhaitent exercer leurs droits ou obtenir des renseignements sur la collecte et l'enregistrement de leurs données à caractère personnel, le Parrain et le Filleul peuvent contacter le Délégué à la protection des données d'UEM, par l'un des moyens suivants :

- en remplissant le formulaire de contact disponible sur le site internet d'UEM : www.uem-metz.fr, rubrique « Données personnelles »,
- en envoyant un mail à l'adresse suivante : dpo@uem-metz.fr

7. Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice au titre de la Prime de parrainage est expressément limitée à la description de celle-ci au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour les éventuels dommages que le Parrain ou le Filleul pourrait subir en raison de l'utilisation de sa carte cadeau.

De manière générale, toute réclamation qui pourrait être faite s'agissant de la Prime de parrainage et de son utilisation devra être adressée directement au partenaire, gestionnaire du site Kadéos.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

8. Modifications du règlement

Le règlement s'applique à tout Parrain et tout Filleul participant à l'Offre de parrainage.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre l'Offre de parrainage, de la proroger, de l'écourter, de la modifier ou de l'annuler.

En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée de l'Offre de parrainage et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Tout participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer à l'Offre de parrainage.

Fait à Metz, le 3 décembre 2019.